

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril, le conseil de communauté, régulièrement convoqué par sa Présidente dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU
4 avril 2022**

Date de convocation : 28 mars 2022

Affichée le : 28 mars 2022

Nombre de conseillers : 60

Nombre de présents : 44 (délibérations n°48-22 à 49-22) ; 46 (délibérations n°50-22 à 69-22) ;

Nombre de votants : 54 (délibérations n°48-22 à 49-22); 56 (délibérations n°50-22 à 69-22)

Nombre d'absents : 6 (délibérations n°48-22 à 49-22), 4 (délibérations n°50-22 à 69-22)

PRÉSENTS : **Aubignan :** Siegfried BIELLE - Laurence BADEI - Frédéric FRIZET - Marie THOMAS de MALEVILLE **Beaumes-de-Venise :** Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux :** Alain BREMOND **Bédoin :** Alain CONSTANT **Caromb :** Valérie MICHELIER – Olivier METZGER **Carpentras :** Serge ANDRIEU - Yvette GUIOU - Michel BLANCHARD - Jacqueline BOUYAC - Franck DUPAS - Jaouad ZIATI - Victorine SURTEL - Bernard BOSSAN - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Laurence BOSSERAI - Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n° 50-22) – Christiane MORIN-FAVROT – Catherine RIMBERT – Claude MELQUIOR **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Gigondas :** Michel MEFFRE **Lafare :** Philippe SOARD **La Roque sur Pernes :** Joseph BERNHARDT **Le Barroux :** Bernard MONNET **Le Beaucet :** François ILLE **Loriol du Comtat :** Brigitte MATHIEU **Malaucène :** Frédéric TENON **Mazan :** Louis BONNET – Joséphine AUDRIN – Georges MICHEL - Bruno GANDON **Modène :** Norbert LEPATRE **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Sandrine RAYMOND **Saint Hippolyte le Graveyron :** André AIELLO **Sarrians :** Anne-Marie BARDET – Audrey FRANQUET - Alexandre KORMANYOS **Vacqueyras :** Philippe BOUTEILLER (à partir de la délibération n° 50-22) **Venasque :** Dominique PLANCHER.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique VISSECQ à Alain CONSTANT, Caroline BALAS à Yvette GUIOU, Alain BELHOMME à Jean-François SENAC, Jean-Pierre CAVIN à Bernard BOSSAN, Véronique MENCARELLI à Serge ANDRIEU, Bertrand de LA CHESNAIS à Christiane MORIN-FAVROT, Pierre BOURDELLES à Catherine RIMBERT, José LINHARES à André AIELLO, Gérard BORGIO à Brigitte MATHIEU, Patrice FLAGEAT à Audrey FRANQUET.

ABSENTS EXCUSÉS : Céline ALLIES-CORTEGGIANI, Pauline DREANO, Chantal MOCZADLO, Patricia OLIVERO, Hervé de LEPINAU (jusqu'à la délibération n°49-22), Philippe BOUTEILLER (jusqu'à la délibération n°49-22).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel MEFFRE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 février 2022

Le procès-verbal a été adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés et avec 3 voix contre (Anne-Marie Bardet, Patrice Flageat et Audrey Franquet) demandant que figure au compte-rendu leur contestation de l'inscription du vote négatif d'Alexandre Kormanyos sur la délibération de fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022, estimant que ce dernier s'était dans les faits abstenu.

1-Solidarité avec l'Ukraine - délibération n°48-22

La présidente expose que, comme ses habitants et ses communes, la CoVe, en tant qu'institution de la République française attachée aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, souhaite apporter une aide au peuple ukrainien terriblement touché par la guerre sur son territoire.

Victorine Surtel approuve cette aide pour ce peuple en détresse, mais pointe le fait que d'autres peuples de par le monde souffrent des guerres et des violences et qu'ils seraient tout aussi légitimes à bénéficier de la solidarité de notre territoire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a décidé de voter une aide exceptionnelle de 5 000€.

Elle sera versée auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, géré par le centre de crise et de soutien du ministère des affaires étrangères, qui garantit et trace l'affectation des fonds aux organisations non gouvernementales œuvrant auprès des victimes de la guerre en Ukraine.

2-Affectation des subventions aux associations pour l'année 2022 -Délibération n°49-22

La présidente rappelle que comme chaque année, le conseil communautaire est appelé à voter l'attribution de subventions aux associations qui par leur action, concourent aux politiques publiques de la CoVe. La présentation est regroupée pour donner une meilleure vision d'ensemble, et ventilée en fonction des différentes compétences de la CoVe ; un second tableau présente les montants de subventions (y compris pour plusieurs actions) par association. Certaines subventions ont cependant été précédemment votées par le Conseil de communauté, pour assurer le fonctionnement des actions sans interruption (pour les crèches associatives notamment).

L'enveloppe globale qu'il a été proposé d'attribuer lors de cette séance s'élève à 664 620 €, en diminution de 18% par rapport à l'année précédente, principalement du fait du réajustement de la subvention à l'ALTE pour la mise en œuvre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique au regard des résultats de la première année de l'action.

Après en avoir débattu à l'unanimité des suffrages exprimés pour toutes les associations sauf concernant les associations centre social Villemarie, centre social Lou Tricadou et Collectif Ariane avec 53 voix pour et 1 contre (Marie Thomas de Maleville) et Planning familial avec 52 voix pour et 2 contre (Marie Thomas de Maleville et Georges Michel), le conseil communautaire a décidé d'approuver l'attribution des subventions aux associations telles que figurant dans le tableau annexé à la présente note de synthèse, et d'autoriser la présidente à signer les conventions d'objectifs et de financement afférentes.

DETAIL DES SUBVENTIONS PAR THEMATIQUE

Secteur/Organisme	Objet/Actions	Montant voté en 2021 en € (affectation mars)	Montant correspondant versé en 2021 en €	Montant prévu en provision au BP 2022	Montant proposé au vote du CC du 4 avril 2022
Développement économique		149 700	142 700	139 000	139 000
RILE	Fonctionnement: accompagnement à la création et reprise d'entreprises	26 200	26 200	26 200	26 200
RILE	Action Factorys (subvention Région EIT)	3 200	3 200		
Initiative Ventoux	Action: accompagnement entreprises en difficulté (plan de soutien)	3 000	0		
Initiative Ventoux	Fonctionnement: actions locales auprès de structure de primo-accueil - accompagnement financier à la création d'entreprises	33 100	33 100	33 100	33 100
Initiative Ventoux	Action: Factoryz (subvention Région EIT)	4 000	4 000		
Carpensud	Fonctionnement: développement des entreprises de la Zone Carpensud	9 700	9 700	9 700	9 700
Carpensud	Action : Factoryz (subvention région EIT)	4 000	0		

Secteur/Organisme		Objet/Actions	Montant voté en 2021 en € (affectation mars)	Montant correspondant versé en 2021 en €	Montant prévu en provision au BP 2022	Montant proposé au vote du CC du 4 avril 2022
	Adie	Fonctionnement: micro crédit	1 500	1 500	1 500	1 500
	Vaucluse Provence Attractivité	Fonctionnement: promotion du territoire, implantation d'entreprises	65 000	65 000	65 000	65 000
	SEVE 84	Fonctionnement : monnaie locale			1 500	1 500
	Réseau Entreprendre	Fonctionnement			2 000	2 000
Aménagement de l'espace - Habitat - Environnement			244 788	109 224	134 200	94 132
	Soligone	Fonctionnement: agence immobilière à vocation sociale	2 500	2 500	2 500	2 500
	Rhéso	Fonctionnement: permanences accompagnement logement + centre d'hébergement et de réinsertion sociale	10 000	10 000	10 000	10 000
	Prévigrèle	Action: protection exploitations contre la grêle	18 932	18 931	19 000	18 932
	Fédération départementale des arrosants	Action: étude d'extension du canal secteur dentelles			2 700	2 700
	ALTE	Action: SARE service d'aide à la rénovation énergétique	213 356	77 793	100 000	60 000

Secteur/Organisme	Objet/Actions	Montant voté en 2021 en € (affectation mars)	Montant correspondant versé en 2021 en €	Montant prévu en provision au BP 2022	Montant proposé au vote du CC du 4 avril 2022	
Cohésion Sociale		81 300	69 300	93 300	93 300	
	Centre social Villemarie	Action: accompagnement social-aire accueil des gens du voyage	13 000	13 000	13 000	13 000
	Roulez mobilité	Action: Prêt ou locations de véhicules pour les chercheurs d'emplois	1 300	1 300	1 300	1 300
	UP Ventoux	Action: chantier d'insertion réhabilitation patrimoine communal	40 000	28 000	52 000	52 000
	Le Passage	Fonctionnement : accueil point écoute	27 000	27 000	27 000	27 000
CISPD		54 000	51 000	55 800	55 800	
Axe Agir en direction des mineurs						
	Le passage	Action: permanences accueil et écoute parents et jeunes	7 000	7 000		7 000
	Centre social Lou Tricadou	Action : Voyage vers une autre citoyenneté				500
	Centre social Lou Tricadou	Action : Discutons-en				1 500
	La compagnie des autres	Action : Lutter contre l'emprise mentale et les cybers dangers	3 000	3 000		3 000
	La compagnie des autres	Action: Sexualité ados, en parler ou pas	1 500	1 500		1 650
	RTV FM	Action: émission de radio "on air"	1 000	1 000		1 000
	NUMA	Action: Ateliers de découverte des valeurs de la république	2 500	2 500		2 500

Secteur/Organisme		Objet/Actions	Montant voté en 2021 en € (affectation mars)	Montant correspondant versé en 2021 en €	Montant prévu en provision au BP 2022	Montant proposé au vote du CC du 4 avril 2022
	Le Jardin d'Alice	Action: Prévention harcèlement scolaire				1 500
	AILE	Action: formation au code de la route et passation de l'épreuve E.T.G. du permis de conduire catégorie B	1 500	1 500		1 500
Axe aller vers les personnes vulnérables						
	AMAV	Action: permanences d'aide aux victimes	6 000	6 000		6 000
	AMAV pour UAMJ (unité d'accueil médico-judiciaire)	Action: accueil-accompagnement des victimes d'agressions et maltraitances	4 850	4 850		4 850
	Rhéso	Action: dispositif départemental d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales	10 000	10 000		10 000
	Rhéso	Action: cellule de corrdination de parcours pour la prise en charge des auteurs de violences conjugales	1 700	1 700		1 700
	Rhéso	Action : formation sur la problématique des violences intrafamiliales et mise en œuvre de pratiques communes sur le territoire de la CoVe	1 000	1 000		0
	Rhéso	Action : mise en œuvre de relais ruraux pour le repérage des victimes de violences intrafamiliales	3 000	3 000		3 000
	Rhéso	Action : Appartement grave danger	1 000	1 000		2 000

Secteur/Organisme		Objet/Actions	Montant voté en 2021 en € (affectation mars)	Montant correspondant versé en 2021 en €	Montant prévu en provision au BP 2022	Montant proposé au vote du CC du 4 avril 2022
	CIDFF	Action: permanences juridiques: renforcement de l'information, du soutien, de l'accompagnement et de l'orientation de toute personne victime	1 000	1 000		1 000
	Commune de Mazan	Action : "Sorcières aussi" (contre violences faites aux femmes)				500
	ISOFACULTE	Action : Parcours accompagnement multimodal pour femmes, enfants et familles en situation de violences intrafamiliales				2 000
	Le Passage	Action : Lutte contre le harcèlement scolaire	2 500	2 500		
	MCPF84 (gendarmerie)	Action : Lutte contre les violences conjugales (étuis baguettes pain)	3 000	0		
Axe soutenir les communes dans le maintien de la tranquillité publique						
	Centre social Lou Tricadou	Action:médiateur transport ligne C	3 450	3 450		4 600

Secteur/Organisme	Objet/Actions	Montant voté en 2021 en € (affectation mars)	Montant correspondant versé en 2021 en €	Montant prévu en provision au BP 2022	Montant proposé au vote du CC du 4 avril 2022
Politique de la Ville		80 829	80 829	88 000	88 000
	Art et Vie de la rue	Action: la culture comme outil de cohésion sociale (ex prévention du décrochage scolaire)	5 000	5 000	5 000
	Centre social Villemarie	Action: acteurs de notre territoire	1 200	1 200	1 200
	Centre social Villemarie	Action: soutien à la fonction parentale	1 000	1 000	1 000
	Centre social Villemarie	Action : Ados pas à pas vers l'autonomie	2 500	2 500	2 500
	Centre social Villemarie	Action: espace ressources jeunes	1 000	1 000	0
	Centre social Tricadou	Action: Des jeunes acteurs dans le soutien à leurs aînés	1 289	1 289	1 500
	Centre social Tricadou	Action: point d'accès au droit et à l'égalité	1 000	1 000	1 000
	Centre social Tricadou	Action: des jeunes acteurs de leur quotidien	3 171	3 171	4 000
	Centre social Tricadou	Action: atelier multimédia	1 644	1 644	2 000
	Centre social Tricadou	Action: plateforme linguistique	4 625	4 625	5 200
	Centre social Tricadou	Action : Présents au cœur du quartier du Pous du Plan (N)			3 000
	Centre social Tricadou	Action: un jardin pour s'évader et cultiver la convivialité	1 000	1 000	0
	NUMA	Action : acquisition des savoirs fondamentaux à visée professionnelle	4 500	4 500	4 500
	NUMA	Action:Ateliers d'alphabétisation diplômant et professionnalisant pour jeunes	3 500	3 500	3 500

Secteur/Organisme		Objet/Actions	Montant voté en 2021 en € (affectation mars)	Montant correspondant versé en 2021 en €	Montant prévu en provision au BP 2022	Montant proposé au vote du CC du 4 avril 2022
	RILE	Action: créer une entreprise, moi aussi	5 000	5 000		5 000
	Pôle Emploi	Action: club femmes en difficulté	3 000	3 000		3 000
	Présence Verte Services	Action: plateforme d'apprentissage des gestes de base pour les métiers en tension (ex savoir se mobiliser pour s'insérer + parcours compétences pour l'entreprise)	7 667	7 667		6 500
	Compagnie des autres	Action: théâtre forum: combatre l'emprise mentale et les cybers dangers	3 000	3 000		3 000
	Planning familial	Action: familles d'aujourd'hui pour enfants de demain (apprendre la communication non violente)	2 500	2 500		2 500
	La Roseraie	Action : Jeu me déplace	4 000	4 000		4 000
	Jardin d'Alice	Action : théâtre et parentalité, spectacle TAMALOU sur le thème de la violence et du respect	3 500	3 500		
	Jardin d'Alice	Cité éducative : prévention harcèlement scolaire (N)				1 500
	collectif ariane	Action: Santé psychique et interculturalité	4 500	4 500		3 500

Secteur/Organisme		Objet/Actions	Montant voté en 2021 en € (affectation mars)	Montant correspondant versé en 2021 en €	Montant prévu en provision au BP 2022	Montant proposé au vote du CC du 4 avril 2022
	Compagnons Bâisseurs Provence	Action: auto réhabilitation accompagnée en Vaucluse : ville de Carpentras	4 500	4 500		6 000
	Radio Territoires Ventoux	Action: quartiers libres	500	500		500
	Radio Territoires Ventoux	Action: parents autrement	500	500		500
	APGN	Action: repair'café	2 133	2 133		
	Francas	Action : Village des loisirs	4 000	4 000		2 500
	Le Passage	Action : Lutte contre le harcèlement scolaire	2 000	2 000		
	ADIE	Action : booster l'emploi dans le QPV grâce au microcrédit accompagné	2 600	2 600		2 600
	UPV	Les cercles de l'emploi et du recrutement (N)				6 500
	Union Athlétisme Carpentrasien	Cité éducative : Athlétisme au Pous du plan (N)				2 000
	JOBIRL	Cité éducative : Connecte toi à ton avenir (N)				3 000
	Siel Bleu 84	Activ'pour elles (N)				1 000

Secteur/Organisme	Objet/Actions	Montant voté en 2021 en € (affectation mars)	Montant correspondant versé en 2021 en €	Montant prévu en provision au BP 2022	Montant proposé au vote du CC du 4 avril 2022
Communication/Culture		37 000	37 000	37 000	37 000
	Association des deux mains	Action: festival soirées d'automne	37 000	37 000	37 000
Aérodrome		42 760	35 969	38 440	42 760
	ULM Carpentras	Fonctionnement: Vols en ULM - école pilotage	5 500	5 500	5 500
	ULM Carpentras	Fonctionnement: remboursement taxes d'atterrissage	4 800	2 136	3 000
	Aéroclub du Comtat Venaissin	Fonctionnement: Vols en avion de tourisme - école de pilotage (brevet d'initiation aéronautique) - formation continue pilotes	11 000	11 000	11 000
	Aéroclub du Comtat Venaissin	Fonctionnement: remboursement taxes d'atterrissage	5 520	1 901	3 000
	Vélivole	Fonctionnement: Vols en planeurs - école de pilotage - formation continue pilotes	9 500	9 500	9 500
	Vélivole	Fonctionnement: remboursement taxes d'atterrissage	1 440	932	1 440
	constructeurs amateurs d'avions	Fonctionnement: construction avions de tourisme à titre amateur	3 900	3 900	3 900
	constructeurs amateurs d'avions	Fonctionnement: remboursement taxes d'atterrissage	240	240	240
	club house aéronautique de Carpentras		860	860	860

Secteur/Organisme		Objet/Actions	Montant voté en 2021 en € (affectation mars)	Montant correspondant versé en 2021 en €	Montant prévu en provision au BP 2022	Montant proposé au vote du CC du 4 avril 2022
Gestion des déchets			7 440	7 440	8 500	9 628
	Récup' Agri	Fonctionnement : récupération plastiques agricoles professionnels du territoire	5 000	5 000	5 000	5 000
	Ligue contre le cancer	produit collecte verre	1 220	1 220	1 750	2 314
	AFM Téléthon	produit collecte verre	1 220	1 220	1 750	2 314
Administration générale			112 817	112 817	112 817	105 000
	Amicale du personnel de la CoVe	Fonctionnement: animations-activités sportives -sorties-noël des enfants	7 817	7 817	7 817	0
	Comité des oeuvres sociales du personnel de la CoVe	Fonctionnement: adhésion au CNAS (comité national d'action sociale), colis de Noël, tickets cinéma-piscine	105 000	105 000	105 000	105 000
		TOTAL	810 634	646 279	707 057	664 620

DETAIL DES SUBVENTIONS PAR ASSOCIATION

(présentation dans l'ordre décroissant des montants attribués)

Secteur/Organisme	TOTAL
Comité des œuvres sociales de la CoVe	105 000
Vaucluse Provence Attractivité	65 000
ALTE/SARE	60 000
UP Ventoux	58 500
des deux mains	37 000
Initiative Ventoux	33 100
RILE	31 200
Le Passage	34 000
Rhéso	26 700
Centre social Tricadou	23 300
Prévigrèle	18 932
Centre social Villemarie	17 500
Aéroclub du Comtat Venaissin	16 520
Vélivole	10 940
AMAV	10 850
NUMA	10 500
ULM Carpentras	10 300
Carpensud	9 700
La compagnie des autres	7 650
Présence verte service	6 500
les compagnons batisseurs de Provence	6 000
récup'agri	5 000
Art et Vie de la rue	5 000

Secteur/Organisme	TOTAL
constructeurs amateurs d'avions	4 140
ADIE	4 100
la roseraie	4 000
le collectif Ariane	3 500
job'IRL	3 000
pôle emploi	3 000
fédération départementale des arrosants	2 700
Francas	2 500
Planning Familial	2 500
Soligone	2 500
AFM téléthon	2 314
la ligue contre le cancer	2 314
RTV FM	2 000
ISO faculté	2 000
union athlétisme carpentrasien	2 000
réseau entreprendre	2 000
SEVE	1 500
AILE	1 500
le jardin d'Alice	1 500
Roulez'mobilité	1 300
Siel bleu 84	1 000
CIDFF	1000
club house de Carpentras	860
commune de Mazan	500

3- Attribution de fonds de concours au profit des communes de Gigondas, Modène et Suzette pour leurs investissements de proximité - Délibérations n° 50-22, 51-22 et 52-22

Jérôme Bouletin, vice-président délégué à la proximité et à la stratégie de développement du territoire, annonce que la commune de Gigondas sollicite l'octroi de fonds de concours de proximité, ouverts pour la durée de la mandature à 25 000 € pour chaque commune, hors Carpentras.

Il s'agit de soutenir financièrement le renouvellement d'une partie du parc informatique des bureaux de la mairie de Gigondas. D'un montant de 1 317 € HT, cet investissement peut bénéficier du fonds de concours de proximité de la CoVe à hauteur de 658,50 €.

La commune de Modène sollicite l'octroi du même fonds de concours de proximité pour les travaux de réparation de l'horloge de l'église ; d'un montant de 14 370 € HT, ces travaux peuvent bénéficier d'un soutien financier de la CoVe de 7 185 €.

Enfin, la commune de Suzette a fait appel au fonds de concours de proximité de la CoVe, pour des panneaux et des plaques d'adressage, ainsi que pour la rampe d'accessibilité au restaurant communal : l'ensemble de ces investissements s'élevant à 3 784,30 € HT, le concours de la CoVe est sollicité pour 1 892,15 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a décidé d'approuver ces fonds de concours pour Gigondas, Modène et Suzette.

Arrivée en séance de Messieurs Hervé de Lépinau et Philippe Bouteiller.

4- Création de 2 régies avec autonomie financière et sans personnalité morale : « Eau et assainissement de Caromb » et « eau et assainissement de Sarriens » Délibérations n° 53-22 et 54-22

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la CoVe a délégué aux communes de Caromb et de Sarriens les compétences eau et assainissement collectif. Ces délégations de compétence se sont traduites par la signature de deux conventions. Le cadre administratif et budgétaire que la Préfecture a demandé d'adopter pour les nouvelles conventions de délégation de compétence qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2022, impose notamment la création par la CoVe de deux régies avec autonomie financière, auxquelles les budgets annexes intercommunaux eau potable et assainissement de Caromb pour l'une et de Sarriens pour l'autre, créés par délibération du 13 décembre 2021, seront rattachés.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a donc décidé de :

- créer deux régies avec autonomie financière et sans personnalité morale pour le service public d'eau et d'assainissement de Caromb et de Sarriens
- adopter les statuts de ces régies
- désigner les personnes suivantes pour siéger au conseil d'exploitation de ces régies, en accord avec les communes de Caromb et de Sarriens :
 - Régie eau et assainissement de Caromb : Valérie Michelier, Olivier Metzger et Guy Girard
 - Régie eau et assainissement de Sarriens : Anne-Marie Bardet, Maurice Fabre et Guy Girard

5- Ouverture d'un crédit de trésorerie de 2 900 000 € pour les besoins des 5 budgets annexes eau et assainissement - Délibération n° 55-22

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie, rapporte que la CoVe gère depuis le début de l'année 2022 cinq budgets annexes au titre de ses compétences eau et assainissement : Eau potable Sarriens, Assainissement Sarriens, Eau potable Caromb, Assainissement Caromb et Assainissement Vacqueyras.

Ces cinq services ont adopté un mode de gestion en régie. Les quatre premiers ont fait l'objet de conventions de délégation de compétence avec chacune des deux communes concernées.

Chacun de ces budgets applique une comptabilité M 49, spécifique aux services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement, et dispose de son propre compte au trésor.

Pour faciliter la gestion de trésorerie de ces budgets, c'est-à-dire :

- gérer les décalages entre décaissements des dépenses et encaissements des recettes
- maintenir un solde au trésor pour chaque budget toujours positif mais proche de zéro
- retarder le cas échéant l'appel à l'emprunt et minimiser par conséquent les frais financiers
- rendre ces budgets indépendants du budget principal pour leurs besoins de trésorerie, et donc permettre dès cette année un remboursement total des avances que le budget principal a accordé à ces budgets annexes,

Le projet consiste à contracter une ligne de trésorerie unique mutualisée pour les besoins de ces cinq budgets.

Chaque appel et remboursement de fonds sera cependant affecté en interne sur un des budgets concernés, ce qui permettra de ventiler la charge d'intérêts sur chacun des budgets en fonction de l'utilisation réelle de la ligne. Les éventuels frais fixes ou commissions de non utilisation seront quant à eux répartis de manière forfaitaire sur chacun des budgets selon la clé de répartition suivante : total des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement (hors mouvements liés aux avances) prévues au budget primitif 2022 de chacun des budgets annexes, soit :

- budget eau Sarrians : 32 %
- budget assainissement Sarrians : 27 %
- budget eau Caromb : 14 %
- budget assainissement Caromb : 12 %
- budget assainissement Vacqueyras : 15 %

L'offre reçue la plus intéressante est celle de la Société Générale ayant les caractéristiques suivantes :

Montant maximum : 2,9 millions d'euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : Euribor moyen mensuel 1 mois + 0,30%

Forfait de gestion : 1 500 €

Commission de confirmation : 0,05 % du montant maximum de la ligne

Commission de non utilisation : néant

Modalités d'utilisation : tirages/versements : par virement

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a décidé de retenir cette proposition et d'autoriser la Présidente à signer le contrat correspondant.

6- Décision modificative n°1 du budget annexe de la régie du marché gare - Délibération n° 56-22

Serge Andrieu, vice-président délégué à l'attractivité et à l'économie locale, propose une décision modificative sur le budget annexe de la régie du marché gare pour prendre en compte le fait que le crédit budgétaire prévu au budget primitif pour l'acquisition d'un outil de commercialisation en ligne pour le marché de pépinières horticoles était initialement imputé sur l'article 611 « prestations de service », et qu'il doit en fait être imputé sur la ligne 6512 « droits d'utilisation informatique en nuage ».

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-611-91 0-DEV - Prestations de service	50 000,00			
65-6512-91 0-DEV - Outil de commercialisation en ligne (informatique en nuage)		50 000,00		
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-021-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a décidé d'approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe de la régie du marché gare.

7- Constitution d'une société publique locale de développement touristique des stations du mont Ventoux : adoption des statuts, désignation des membres représentants de la CoVe auprès de l'assemblée générale et au sein du conseil d'administration - Délibération n° 57-22

Dominique Plancher, vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine, annonce que dans la perspective de la transformation du syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux en Parc naturel régional du Mont Ventoux, une réflexion commune a associé l'Etat, la Région, le Département, la CoVe et les deux communes de Beaumont-du-Ventoux et de Bédoin pour assurer l'avenir des stations touristiques du Mont Ventoux.

Avec l'approbation des deux communes, la CoVe relève le défi de conduire la transition touristique des stations du Mont Ventoux, avec à la clé un programme d'investissement sur 3 ans de 1,7 M € HT subventionné aux deux tiers.

Les deux délégations de service public d'exploitation des stations attribuées à des associations arrivant à leur terme le 12 juillet 2022, il est proposé pour la suite de confier la gestion des stations à une société publique locale créée pour l'occasion entre la CoVe et les communes de Beaumont-du-Ventoux, Bédoin et Malaucène.

La CoVe disposera de 45% des parts et de 4 membres au conseil d'administration ; Beaumont-du-Ventoux de 30% des parts et de 3 administrateurs ; Bédoin de 20% des parts et de 2 administrateurs ; et Malaucène de 5% des parts et d'un administrateur.

François Ille réitère son opposition à la prise en charge des stations du Mont Ventoux par la CoVe. Alain Constant tient à le rassurer sur sa volonté de conduire la transition touristique du Mont Ventoux de manière raisonnée et raisonnable.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour et une abstention (François Ille), le conseil communautaire a décidé d'autoriser la constitution de cette SPL, d'en approuver les statuts, et de désigner Dominique Plancher, Michel Jouve, Norbert Lepatre et Jacqueline Bouyac représentants élus du conseil communautaire au conseil d'administration ainsi que Dominique Plancher représentante à l'assemblée générale.

8- Versement du capital de la CoVe au sein de la société publique locale de développement touristique des stations du mont Ventoux - Délibération n° 58-22

Dominique Plancher, vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine, expose que la société publique locale ainsi créée avec les communes de Beaumont du Ventoux, Bédoin et Malaucène pour la gestion des stations du Mont Ventoux, prévoyant un capital de 40 000 €, la participation de la CoVe pour 45% la conduit à acquérir des parts à hauteur de 18 000 €.

Après en avoir débattu l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour et une abstention (François Ille), le conseil communautaire a donc approuvé la décision modificative du budget annexe des stations du Mont Ventoux.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE STATIONS DU MONT VENTOUX 2022 - Conseil Communautaire du 4 avril 2022

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-023-SFJ - Virement à la section d'investissement	0,00			
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
26-261-TOU - Participation au capital de la SPL de développement touristique des stations du Mont Ventoux		18 000,00		
21-2182-MEC Acquisition mini benne collecte déchets	18 000,00			
021-021-SFJ - Virement de la section de fonctionnement			0,00	
Total	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00

9- Approbation du principe de délégation de service public au profit de la SPL de développement touristique des stations du mont Ventoux - Délibération n° 59-22

Dominique Plancher, vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine rappelle qu'à ce jour, les stations du Mont Ventoux sont gérées par deux associations titulaires de délégations de service public que la CoVe a reprises jusqu'à leur prochain terme, le 12 juillet 2022.

Le conseil communautaire est donc amené à décider du mode de gestion à venir, dont les différentes possibilités sont présentées dans le rapport consultable sur l'espace élu du site internet de la CoVe et examiné pour avis par la commission consultative des services publics locaux.

Le premier choix consisterait à exploiter en régie directe. Cela suppose que la CoVe se retrouve en première ligne sur les aspects opérationnels (fonctionnement au quotidien des activités, gestion du personnel, promotion et commercialisation), nécessitant de disposer du savoir-faire technique et commercial permettant de proposer un service de qualité aux usagers dans un environnement concurrentiel très spécifique. De plus la gestion directe implique de supporter l'intégralité des risques financiers liés à l'exploitation. Ces caractéristiques conduisent à écarter cette solution.

Le deuxième choix consiste à confier la gestion à un opérateur professionnel soit en concluant un marché public, soit à travers une convention de délégation de service public. La piste du marché public semble elle

aussi devoir être écartée car elle ne permet pas de s'affranchir de toutes les lourdeurs d'une gestion opérationnelle publique, et laisse la responsabilité technique à la collectivité.

La passation d'une convention de délégation de service public constituerait donc la solution la plus avantageuse. Elle permettrait en outre de tenir compte de la volonté exprimée par les élus de la CoVe et des communes de Beaumont-du-Ventoux, Bédoin et Malaucène de participer activement à l'exploitation de ces stations.

C'est pour lui confier la délégation de ce service public touristique que ces communes et la CoVe créent une société publique locale.

Le délégataire aurait à sa charge pour les stations du Mont Serein et du Chalet Reynard :

- l'exploitation et l'entretien des remontées mécaniques
- l'exploitation et l'entretien des pistes de ski alpin
- l'exploitation et l'entretien des activités « 4 saisons »
- l'entretien des équipements et matériel mis à disposition et le renouvellement du petit matériel d'exploitation

La convention serait conclue pour une durée de 5 années.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour et une abstention (François Ille), le conseil communautaire a décidé de suivre l'avis de la CCSPL, favorable à la DSP à confier à la SPL (unanimité des présents avec 1 abstention) et d'approuver le choix du mode de gestion en délégation de service public, à passer avec la SPL créée entre la CoVe et les communes de Bédoin, Beaumont du Ventoux et Malaucène.

10- Validation du schéma directeur cyclable intercommunal - Délibération n°60-22

Norbert Lapatre, conseiller communautaire délégué aux pistes cyclables, énonce que l'un des axes les plus stratégiques pour engager la CoVe dans sa transition écologique telle qu'elle a été définie dans son PCAET adopté en février 2020, est de réduire l'impact carbone de la mobilité. Ainsi, l'objectif fixé est de réduire de 8000, le flux de personnes utilisant leur véhicule pour aller travailler à horizon 2030.

L'usage du vélo pour les déplacements quotidiens étant l'une des pistes majeures de ce plan, la CoVe s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal, avec pour buts de définir une stratégie vélo globale en faveur des déplacements du quotidien et d'étudier les principales infrastructures à y dédier pour permettre une pratique sécurisée.

Ce projet en 3 phases (diagnostic, construction du maillage et services, hiérarchisation/priorisation) a fait l'objet d'une consultation des communes, des partenaires institutionnels et de la société civile, par le biais de plusieurs ateliers de travail de co-construction.

On peut retenir les éléments suivants :

- Un potentiel qui se concentre sur 9 communes autour de Carpentras, y compris Montoux et Pernes les Fontaines avec qui le travail a été réalisé en partenariat ;
- Un maillage global de 262 km dont 232 km uniquement sur la CoVe, soit 67 itinéraires identifiés et 210 km à aménager ou à reprendre ;
- Une opportunité majeure avec la Via Venaissia dont l'aménagement par le Département se poursuit en direction de Velleron, et de nombreuses voiries communales permettant des aménagements sécurisés ;
- Ainsi, en fonction des préconisations de type d'aménagement, le coût du maillage interne au territoire de la CoVe (hors Via Venaissia) est estimé à 10,6 M€, hors éventuelles acquisitions foncières. Ce chiffre comprend l'aménagement du linéaire (9,8M€), le traitement des intersections (623 000€) et l'installation du jalonnement (164 000€) ;

- Au-delà des seules infrastructures, il y a nécessité de développer la communication autour de cette pratique et de prévoir aussi des services vélo complémentaires comme le stationnement adapté, l'accès à une information cyclable simple, l'accompagnement à la pratique...

Enfin, le dernier point essentiel est de bien définir qui est compétent sur quoi et comment financer ces projets : la maîtrise d'ouvrage sera communale ou départementale. Les conditions d'accompagnement par la CoVe seront : la réalisation des études de faisabilité, la recherche de financements externes, une assistance à maîtrise d'ouvrage et l'appui au financement du reste à charge, l'objectif étant de maximiser les subventions.

Le travail reste à poursuivre avec le Département. Il est néanmoins favorable au traitement d'éventuels points durs sur voirie départementale pour certains itinéraires à fort enjeux. Concernant les itinéraires dont la majeure partie du linéaire est sur voirie départementale la recherche de solution technique appropriée fera l'objet d'une concertation préalable.

Et il semble également nécessaire que chaque commune se saisisse de cette question pour permettre le développement de la pratique à son échelle (accès à l'école et aux équipements sportifs par exemple) et développe aussi la sécurisation à son propre niveau.

Ce schéma n'a pas de portée réglementaire, il a vocation à constituer une feuille de route partenariale pour permettre une mise en œuvre pragmatique.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a décidé d'approuver ce schéma directeur cyclable intercommunal.

11- Convention d'objectifs et de financement pour 2022 du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique pour les habitants de la CoVe (SARE) / France Rénov - Délibération n°61-22

Sandrine Raymond, vice-présidente déléguée à la transition énergétique et écologique, expose que le plan climat air énergie territorial de la CoVe s'est assigné comme objectif la rénovation d'un tiers du parc de logements d'ici 10 ans, soit 10 000 logements.

Le SARE - Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique – a été mis en place sur le territoire de la CoVe le 1^{er} mars 2021 pour accompagner l'ensemble des ménages et les entreprises du petit tertiaire dans la rénovation énergétique de leurs logements ou bâtiments. Il est animé par l'ALTE, l'Agence Locale de Transition Énergétique.

Il s'agit d'un guichet unique d'information avec un conseiller neutre et gratuit pour l'habitant, désormais appelé « Mon accompagnateur FRANCE RENOV ». Il informe et oriente les ménages en fonction de leur projet et de leur situation. Il propose un parcours de la rénovation et renvoie selon les situations vers les dispositifs existants comme les OPAH, Ma Prime Rénov, les CEE, etc. C'est un service d'animation et d'accompagnement, il ne finance pas les travaux !

Le bilan de la première année fait cependant apparaître que le dispositif a peiné à se mettre en place, avec des objectifs partiellement atteints sur 2021, à 50% sur les actes regroupant l'information et les conseils (plus de 800 contacts). Après des mesures correctives, le suivi-organisation est désormais opérationnel avec des locaux adéquats à Carpentras, des permanences mises en place à Mazan, Saint-Didier, Bédoin, Sarriens et Carpentras, une communication a été lancée et l'équipe s'est étoffée même si des recrutements et une amélioration de la visibilité du dispositif sont à prévoir en 2022. Tout le travail effectué permet d'envisager une année 2022 dans de bonnes conditions.

Dans cette dynamique, la CoVe souhaite poursuivre le déploiement de son action et atteindre ses objectifs sur le volet de la rénovation de l'habitat et du petit tertiaire.

Ainsi, la nouvelle convention annuelle d'objectifs 2022 prévoit :

- L'information et le conseil de 1 100 ménages ;

- L'accompagnement des ménages pouvant aller jusqu'au suivi des travaux pour 140 maisons individuelles ;
- Le conseil auprès de 8 copropriétés ;
- Du conseil auprès de 28 entreprises du petit tertiaire ;
- Un plan de communication comprenant plusieurs évènements (un forum avec les entreprises du territoire, des ateliers thématiques portant sur les modes de chauffage, le confort d'été et d'hiver, humidité / aération...ou encore des évènements ponctuels)

Le Département, en tant que porteur associé et pilote de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire, renforce son engagement en devenant signataire de la convention 2022.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a donc décidé d'approuver le projet de convention d'objectifs 2022 entre le Département, l'ALTE et la CoVe au titre du programme SARE, déployé sous la marque France Rénov' depuis 2022, pour un montant maximal de subvention de 60 000 €.

12- Evolution de la grille tarifaire des bornes de recharges pour véhicules électriques - Délibération n°62-22

Sandrine Raymond, vice-présidente déléguée à la transition énergétique et écologique, rappelle que dès 2017, la CoVe s'est engagée dans le déploiement des bornes de recharges pour les véhicules électriques, en intégrant un groupement d'achat coordonné par le Syndicat d'Energie de Vaucluse (SEV) pour l'acquisition, l'installation, la maintenance et la supervision d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le marché groupé a été attribué à Bouygues Energies Services et a permis d'installer 4 bornes sur les sites de l'hôtel de communauté, du PEM, de la ZA du Piol et du marché gare, pour un montant de 50 000 € HT et 4 000€ annuels de maintenance et d'abonnement. En termes de recettes, l'opérateur a reversé 1041€ sur une année d'exploitation pour les 4 installations.

Le marché arrive à son terme et vient d'être relancé par le SEV qui le coordonne à l'échelle départementale. Il est donc proposé de poursuivre l'engagement de la CoVe, le nombre de bornes nouvelles à déployer n'ayant pas encore été défini pour le moment.

Une tarification avait été délibérée au conseil communautaire du 10 septembre 2018, alors harmonisée avec les tarifs appliqués sur les bornes appartenant au SEV. Aujourd'hui, le SEV propose de modifier les tarifs de ses bornes et afin de maintenir ce principe d'harmonisation des tarifs au niveau départemental, nous proposons également la modification des grilles sur nos bornes.

En 2018, l'utilisateur payait une heure forfaitaire quels que soient les kWh réellement distribués, ce qui posait une difficulté d'équité en fonction du type de véhicule utilisé. Par ailleurs, le coût de l'électricité a été multiplié en moyenne par 1,7 (augmentation qu'il convient de répercuter).

C'est pourquoi, le conseil communautaire a décidé de valider la nouvelle grille tarifaire qui est construite sur les bases suivantes :

- Une revalorisation du coût de l'abonnement Vauclus'Elec (réseau de bornes de Vaucluse) prenant en compte les coûts de gestion supportés par la CoVe,
- Pour la recharge :
 - Une composante de coût basée sur la quantité de kWh réellement consommée,
 - Une composante de coût basée sur la durée de stationnement,
 - Une composante de stationnement modérée durant les périodes de nuit pour les usagers du réseau Vauclus'Elec.

Pour mémoire, voici la grille de tarifs délibérée en 2018 :

Type d'utilisateur	Abonnement en euros TTC	Prix du service de recharge en euro TTC	
		De 7h à 21h	De 21h à 7h
Abonnés	12€/an	Forfait de 1,50€ incluant la 1ère heure de recharge puis 2,5 cts/min	Forfait de 1,50€ au titre de la connexion
Non abonnés (paiement par carte bancaire)		Forfait de 3,00€ incluant la 1ère heure de recharge puis 2,5 cts/min	Forfait de 3,00€ au titre de la connexion

La nouvelle grille tarifaire adoptée est définie comme suit :

Grille tarifaire Vauclus'Elec	Abonné			
	Cout d'abonnement	Composante soutirage	Composante stationnement « de jour »	Composante stationnement « de nuit » ¹
Borne Accélérée Pmax 22kVA	1,5€/mois (18€/an)	0,35 €/kWh	0,010€/min.	0,005 €/min.

Grille tarifaire Vauclus'Elec	Non abonné ou itinérant	
	Composante soutirage	Composante stationnement
Borne Accélérée Pmax 22kVA	0,40 €/kWh	0,015€/min.

Le montant maximum dû par session de charge sera plafonné à 30,00€ TTC.

Cette grille tarifaire sera mise en place au 1^{er} mai 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Les conditions de perception et de reversement des recettes par le futur attributaire du marché restent inchangées et conformes aux dispositions prévues par la convention de mandat confié par la CoVe au prestataire pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé de valider l'évolution de la tarification des bornes de recharge gérées par la CoVe, afin d'harmoniser les tarifs avec les stations gérées par le SEV sur le département.

13- 1er arrêt du 3ème programme local de l'habitat 2022-2028 - Délibération n°63-22

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, rapporte que La CoVe a mis en œuvre un premier PLH en 2007, puis un second qui s'achève le 4 mai prochain.

L'élaboration du 3^{ème} PLH a débuté fin 2020 en collaboration avec les élus et les partenaires du territoire (Etat, Région, Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier...). Aujourd'hui le conseil de communauté est appelé à arrêter le projet de 3^{ème} PLH, qui sera soumis aux communes ainsi qu'au Syndicat Mixte Comtat Ventoux chargé du SCOT, qui disposeront d'un délai de deux mois pour émettre leur avis.

La CoVe délibèrera à nouveau et transmettra le projet au Préfet de Vaucluse, qui le soumettra au Comité Régional de l'Habitat, lequel aura 2 mois pour donner son avis. Une fois l'avis de l'Etat recueilli, la CoVe délibèrera définitivement pour adopter son Programme Local de l'Habitat.

Pour rappel, le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat qui doit être compatible avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les orientations stratégiques, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations de production de logements.

Le PLH 2022-2028 comprend trois parties :

- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- **Les orientations stratégiques** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat en matière de :
 - Programmation de logements,
 - Amélioration du parc privé et public,
 - Stratégie foncière,
 - Logement des publics spécifiques.
- **Le programme d'actions** territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2022-2028.

Cinq orientations stratégiques ont été définies par les élus communautaires :

- 1- Une orientation transversale : assurer le développement d'une offre de logements plus qualitative ;
- 2- Reconquérir l'habitat existant dans les centres anciens ;
- 3- Maintenir et diversifier le développement de l'offre résidentielle ;
- 4- Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour les publics spécifiques ;
- 5- Conforter le rôle de la CoVe dans la mise en œuvre de la politique habitat.

Le projet de 3^{ème} PLH entend apporter une réponse à la hauteur des enjeux en matière d'habitat sur le territoire, élément primordial au maintien de son dynamisme économique.

Les objectifs de production de logements validés en atelier, forum, comité de pilotage et conseil des maires du 20 septembre 2021 ont pour but de :

- répondre aux besoins démographiques et accompagner le développement économique : pour les 6 années à venir, les besoins estimés sont de 1 743 résidences principales, soit 291 par an. Cet objectif tient compte de l'obligation de production et de rattrapage de logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.
- rééquilibrer le territoire en développant l'offre locative (45%), y compris sociale, sur l'ensemble des communes de la CoVe afin de répondre aux besoins des ménages.
- faciliter le parcours résidentiel des ménages modestes, par la production de logements locatifs sociaux (33% minimum) et d'accession sociale à la propriété (35%). Les objectifs sont adaptés à la situation de chaque commune (soumise ou non aux obligations de la loi SRU) et à leur positionnement dans le SCOT (village, pôle d'appui ou pôle secondaire d'équilibre).
- répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées, des jeunes, des handicapées, des gens du voyage et des saisonniers agricoles.

Pour atteindre ces objectifs de production, un programme de 16 actions vous est proposé.

Pour information, les participations financières indiquées dans le programme d'actions, ont fait ou devront faire l'objet de délibérations spécifiques pour affiner et valider la phase de mise en œuvre.

La réussite de ce programme ambitieux dépendra de la CoVe, mais aussi de l'engagement de chacune des communes.

Hervé de Lépinau réfute l'argument selon lequel le logement social bénéficie aux habitants du territoire, car les mairies sont très minoritaires dans les commissions d'attributions des logements, et ne sont généralement pas prises en compte dans les décisions.

Il considère ensuite que la politique du logement social est en France corrélée à la politique d'immigration. Ainsi, construire des logements sociaux signifierait accélérer une mutation culturelle, dont il estime que les administrés ne veulent pas. Il conclut que les lois d'aménagement du territoire, prises à l'encontre de la volonté des administrés, sont antidémocratiques. Il invite les maires à la résistance au regard de la volonté de leurs administrés, de la consommation de foncier et des coûts induits par ces apports de nouvelles populations (voirie, assainissement, écoles, etc).

Gilles Vève reconnaît la difficulté des maires à se faire entendre au sein des commissions d'attribution des logements, mais voit la solution possible dans la mise en place des conférences intercommunales du logement. Cependant, même si la loi SRU sera assouplie, il convient d'aider les communes carencées à rattraper leur retard. Enfin, les petits programmes dans les villages permettent aux communes de décider seules de leur politique de peuplement.

Après en avoir débattu à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 49 voix pour, une abstention (Georges Michel) et 6 voix contre (Marie Thomas de Maleville, Hervé de Lépinau, Catherine Rimbart, Pierre Bourdelles, Christiane Morin-Favrot et Bertrand de La Chesnais), le conseil communautaire a décidé :

- d'arrêter le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat,
- d'en approuver les termes ;
- de le communiquer pour avis aux communes membres et au Syndicat Mixte Comtat Ventoux ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

14- Attribution d'une subvention pour le programme de production de 20 logements locatifs sociaux à Mazan : « Les Jardins du Jonquier » - Grand Delta Habitat - Délibération n° 64-22

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire présente la subvention déposée par le bailleur social Grand Delta Habitat pour la construction en neuf de 20 logements sociaux à Mazan.

Le programme se compose de 3 bâtiments (R+2) comprenant au total 20 logements collectifs situés hors du centre ancien de Mazan, dans la résidence « Les Jardins du Jonquier » (route de Mormoiron) à Mazan. Il s'agit de construire 7 T2 et 13 T3. Parmi ces logements, 12 sont des PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 8 sont des PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion). L'opération répondra aux normes de la RT 2012 - 10%. Le coût estimatif global du projet s'élève à 2 752 008€ TTC. Au regard du projet, la subvention de la CoVe peut s'élever à 38 000€ sous réserve des justificatifs d'une atteinte de consommation énergétique inférieure ou égale à 45 kwatt/h/m²/an par logement.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 52 voix pour et 4 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Hervé de Lépinau, Catherine Rimbart et Pierre Bourdelles), le conseil communautaire a approuvé cette demande de subvention

15- Attribution d'une subvention pour le programme de production de 7 logements locatifs sociaux à Sarriens : « Maison Blandine » - Grand Delta Habitat - Délibération n°15-22

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, expose la demande de subvention déposée par le bailleur social Grand Delta Habitat pour la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 7 logements sociaux à Sarriens.

Le programme se compose d'un bâtiment (R+1) comprenant au total 7 logements collectifs situés hors du centre ancien de Sarriens, dans la résidence « Maison de Blandine » (impasse Beauregard) à Sarriens. Il s'agit de construire 5 T2, 1 T3 et 1 T4. Parmi ces logements, 3 sont des PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 4 sont des PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). L'opération répondra aux normes de la RT 2012. Le coût estimatif global du projet s'élève à 839 104€ TTC. Au regard du projet, la subvention de la CoVe peut s'élever à 10 000€.

Après en avoir débattu à l'unanimité des suffrages exprimés avec 52 voix pour et 4 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Hervé de Lépinau, Catherine Rimbart et Pierre Bourdelles), le conseil communautaire a approuvé cette demande de subvention.

16- Attribution d'une subvention pour le programme de production de 29 logements locatifs sociaux à Aubignan : « Les Truffiers » - UNICIL

Le conseil communautaire était invité à se prononcer sur la demande de subvention déposée par le bailleur social UNICIL pour la construction en VEFA de 29 logements sociaux à Aubignan.

Le programme comprend 29 logements individuels situés hors du centre ancien d'Aubignan, dans la résidence « Les Truffiers » (Chemin de Provence) à Aubignan. Il s'agit de construire 28 T4 et 1 T5. Parmi ces logements, 12 sont des PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 17 sont des PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). L'opération répondra aux normes de la RT 2012 - 10%. Le coût estimatif global du projet s'élève à 6 134 193€ TTC. Au regard du projet, la subvention de la CoVe peut s'élever à 56 500€ sous réserve des justificatifs d'une atteinte de consommation énergétique inférieure ou égale à 45 kwatt/h/m²/an par logement et sous réserve de la création d'un logement répondant au cahier des charges Handitoit.

Hervé de Lépinau s'interroge sur l'opération, car « les Truffiers » n'est pas le nom qui figure sur le permis de construire, ce que confirme Siegfried Bielle. Toutefois, s'il s'agissait bien du programme de construction sis chemin de Provence à Aubignan, il informe le conseil communautaire avoir formé un recours contre le permis de construire. En effet, d'un point de vue technique, l'opération se situe dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation et les autorisations préalables à l'ouverture à l'urbanisation fixées par cette OAP n'auraient pas été intégrées. De plus il s'agit de construire 29 logements et 60 places de stationnement dans une voie en impasse étroite où deux véhicules ne peuvent pas se croiser, sans trottoir ni éclairage ; le tout en limite de la zone rouge du PPRI.

Après discussions, sur proposition de la Présidente et de Siegfried Bielle approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire, la délibération a été retirée de l'ordre du jour pour un renvoi à une séance ultérieure.

17- Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé de la CoVe non protégé au titre des monuments historiques - Délibération n° 66-22

Dominique Plancher, vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine rapporte que la CoVe a décidé pour cette mandature de s'engager auprès de ses communes à soutenir leurs actions de préservation et de mise en valeur de leur patrimoine, à la fois parce qu'il renforce la cohésion territoriale autour de son identité et qu'il constitue un atout d'attractivité touristique. La CoVe a créé pour cela un fonds de concours aux communes d'un montant total de 800 000 euros sur le mandat.

Le territoire de la CoVe est riche aussi de multiples patrimoines privés et il convient d'aider par tous moyens leurs propriétaires à les entretenir, les préserver et les mettre en valeur, pour un profit de tous.

La Fondation du Patrimoine propose son concours : créée par la loi du 2 juillet 1996, elle est un organisme privé indépendant à but non lucratif, dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français non protégé au titre des monuments historiques. Elle accompagne les projets de restauration du patrimoine en favorisant leur financement. À cette fin, elle a reçu délégation de l'État pour accorder un label qui permet aux propriétaires réalisant des travaux de bénéficier de déductions fiscales significatives, elle organise des opérations de financement participatif et de mécénat d'entreprise et bénéficie d'une partie des recettes du « loto du patrimoine ».

La CoVe adhère depuis de nombreuses années à la Fondation du Patrimoine, pour permettre à nos 25 communes de bénéficier des services de la Fondation pour restaurer du patrimoine communal. Plusieurs communes (Beaumes-de-Venise, Suzette, ...) ont ainsi déjà fait appel aux services de la Fondation pour

organiser notamment des campagnes de financement participatif. L'adhésion de la CoVe s'élève à 1100€ par an.

Cette collaboration à l'échelle intercommunale pourrait être renforcée en signant une nouvelle convention intégrant aussi les aides de la Fondation en direction des particuliers du territoire de la CoVe, propriétaires de biens immobiliers d'intérêt patrimonial.

Cette aide aux particuliers comporterait deux aspects :

- la création d'un fonds de 4000€ par an, qu'une commission, composée à part égale de représentants de la CoVe et de représentants de la Fondation, attribuerait à des particuliers du territoire pour soutenir financièrement leurs travaux de restauration patrimoniale.
- la mise en place au sein du CIAP, Centre de l'architecture et du patrimoine, de permanences d'information, animées par les bénévoles de la Fondation, dédiées aux propriétaires privés, pour les aider et les orienter dans leurs démarches de restauration de leurs biens patrimoniaux.

L'adhésion de la CoVe s'élèverait alors à 1100€ + 4000€, soit 5100€ par an. L'effort nouveau de 4000€/an serait pris sur l'enveloppe budgétaire déjà existante, dédiée au Fonds de concours patrimoine, soit 20 000 € sur 4 ans.

Après en avoir débattu à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a décidé d'approuver ce projet et à autoriser la présidente à signer la convention correspondante avec la Fondation du patrimoine.

18- Modification du tableau des effectifs - Délibération n° 67-22

La présidente propose au conseil communautaire d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

1. Suppressions de postes vacants suites aux mouvements intervenus dans la collectivité

Il convient de procéder à un toilettage du tableau des effectifs et de supprimer les postes laissés vacants suite à des avancements de grade, des promotions internes, des départs (mutations, retraite). Les postes à supprimer sont les suivants :

- 2 postes d'attaché principal à temps complet,
- 3 postes d'attaché à temps complet,
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur en chef à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (32.85/35)
- 12 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18,11/35)
- 1 poste d'ETAPS principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 2 postes de puéricultrice hors classe à temps complet,

- 2 postes de puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 7 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^e classe à temps complet,
- 4 postes d'assistant socio-éducatif à temps complet,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (29.5/35)
- 2 postes d'agent social principal de 2^e classe à temps complet,

2. Création de postes et autorisations de recourir à des contrats sur emploi permanent

• Direction du développement économique et touristique

- Dans le cadre du développement de l'activité de la gare numérique il est proposé la création d'un poste de gestionnaire de la gare numérique ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au grade d'attaché territorial. Cet agent assurera le suivi de la gestion immobilière de la gare numérique et aura en charge l'accompagnement des entreprises résidentes.

Compte tenu de la nature de cette mission, il convient de recourir à un contrat de projet à temps complet, pris en application des articles L.332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique pour une durée prévisible de 3 ans, et de l'ouvrir au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et au grade d'attaché (catégorie A).

- La gestion des stations de ski du Mont Ventoux est actuellement confiée à deux associations dans le cadre d'une délégation de service public.

A l'issue de cette délégation de service public en juillet 2022, il a été décidé de confier la gestion des stations à une Société Publique Locale qu'il s'agit de créer. L'accompagnement à la création et à la structuration de cette SPL sera confié à un directeur qu'il faut donc recruter en amont. Ce poste sera par conséquent porté par la CoVe, jusqu'à la création de la SPL.

Il convient donc de créer un poste de Directeur des stations de ski du Mont Ventoux, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) et d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 1^o) de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique.

• Direction des ressources et des moyens / service de la commande publique

Afin d'anticiper la fin du détachement d'un acheteur public de la CoVe et le recrutement à venir pour son remplacement, il convient :

- d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 2^o) de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou au grade d'attaché (catégorie A).

3. Sécurisation des parcours contractuels

Dans le cadre de la politique de sécurisation des parcours contractuels entamée en 2020, et conformément aux besoins de la collectivité, il convient de transformer certains emplois non permanents en emplois permanents. Pour cela, il convient :

- de transformer un poste non permanent en un poste permanent d'agent comptable recettes et dépenses ouvert au grade de rédacteur (catégorie B), pour le service finances de la DRM et d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 2^o de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée d'une durée maximale de 3 ans,
- de transformer un poste non permanent en un poste permanent d'assistant de gestion de la

commande publique ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), pour le service commande publique de la DRM et d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 2°) de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique d'une durée maximale de 3 ans.

4. Recours à un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)- Département petite enfance

Eu égard aux besoins du département petite enfance et la nécessité de poursuivre l'engagement en faveur de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, il est opportun de recourir à un contrat de droit privé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

5. Recours à un vacataire

Afin de répondre à des besoins en termes d'infographie du service communication, il est demandé au conseil d'autoriser le recours à un vacataire graphiste-web designer, rémunéré 32 € bruts /h.

Hervé de Lépinau regrette l'incapacité de la CoVe à maîtriser ses dépenses de fonctionnement. S'agissant de la création d'un nouveau poste, il aurait préféré que la fonction fût pourvue en interne au travers d'une promotion d'un agent déjà en poste disposant des capacités requises, dût-on majorer le traitement de cet agent, ce qui resterait toujours moins coûteux qu'un poste supplémentaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a décidé d'adopter ces modifications du tableau des effectifs.

19- Adoption des principes du comité social territorial de la CoVe - Délibération n° 68-22

La présidente rappelle que la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique territoriale institue le comité social territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Avec un effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1^{er} janvier 2022, de 424 agents (242 femmes et 182 hommes), la CoVe doit donc créer son comité social territorial local et instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Le CST sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique prévu le 8 décembre 2022. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans ; le mandat du collège des représentants de l'administration est quant à lui lié aux échéances politiques.

Il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants du personnel, entre 4 et 6. Il est proposé de conserver le nombre de 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants suppléants.

Par ailleurs, le CST est composé de deux collèges : les représentants du personnel et les représentants de l'établissement public, sans que la parité numérique ne soit obligatoire. Cependant, la CoVe avait déjà instauré cette parité numérique et il est proposé de la poursuivre.

Enfin, il convient d'autoriser le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la CoVe.

Après en avoir débattu à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire a décidé d'adopter ces dispositions.

20- Actualisation de la délégation d'attributions du conseil à la présidente - Délibération n° 69-22

Jérôme Bouletin, vice-président délégué à la proximité et à la stratégie de développement de l'intercommunalité, annonce que comme les conseils municipaux, les conseils communautaires ont la faculté de déléguer une partie de leurs attributions aux présidents des intercommunalités, dans un souci d'efficacité et de réactivité. Il est rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la séance suivante du conseil.

Une récente loi du 21 février 2022 a étendu la liste des matières que le conseil municipal peut déléguer au maire :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil que le conseil doit fixer.
- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Le conseil communautaire a décidé de déléguer cette dernière attribution.

Par la même occasion, le conseil communautaire a également décidé d'actualiser la liste des matières déléguées à la présidente, en référence au libellé de la liste de l'article L2122-22 du CGCT, ainsi qu'en l'étendant en particulier aux domaines suivants :

- Consultations pour avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
- Groupements de commandes, procédures d'appels à manifestation d'intérêt et mutualisations de moyens
- Signature des procès-verbaux de transfert des biens
- Règlements de fonctionnement des équipements, comme par exemple les règlements des crèches, pour prendre en compte des impératifs pressants (Covid, sécurité, etc)
- Conventions s'effectuant à titre gratuit, comme par exemple les partages de données avec la caisse d'allocations familiales

La liste des matières déléguées s'établit désormais ainsi :

Administration générale

1. Fixer, actualiser et modifier les règlements intérieurs des équipements et des services communautaires.
2. Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou de services entre la CoVe et ses communes membres ou les établissements publics émanant de la CoVe, dès lors que le conseil communautaire en a approuvé le principe.
3. Conclure les conventions entre la CoVe et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse et de manière générale avec tout organisme de formation.
4. Conclure toutes conventions nécessaires au fonctionnement des services de la CoVe s'effectuant à titre gratuit et n'emportant aucune incidence financière, telles que les conventions de partage d'informations et d'utilisation de données.
5. Autoriser, au nom de la CoVe, le renouvellement de l'adhésion aux associations et instances dont elle est membre.

Finances

6. Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire dans le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Le détail figure dans la délibération.
7. Décider de déroger à l'obligation de placement auprès de l'Etat des fonds mentionnés à l'article L.1618-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales et décider du placement de ces fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2-II du même Code.
8. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 €
9. Demander des subventions auprès des organismes extérieurs pour le financement des actions et des projets de la CoVe.
10. Décider des conventionnements avec les éco-organismes œuvrant dans le domaine des déchets et de l'environnement.
11. Accepter les fonds de concours.
12. Attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre de programmes validés par le conseil communautaire, dans la mesure où les crédits de paiement sont inscrits au budget.
13. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CoVe.
14. Autoriser des mandats spéciaux que les membres du conseil peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.
15. Conclure ou signer des contrats ou conventions que la CoVe peut être amenée à passer avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages et d'autres prestataires de service pour l'organisation des déplacements des conseillers communautaires élus de la CoVe, des agents de la CoVe et des personnalités extérieures invitées par la CoVe à participer au déplacement.

Commande publique

16. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision relative à leur modification ou concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
17. Prendre toute décision concernant l'adhésion, la constitution, la mise en œuvre et l'exécution de groupements de commandes relatives aux procédures d'achat groupé.
18. Conclure les conventions de partages et de mise à disposition de moyens.
19. Prendre toute décision concernant la constitution, la mise en œuvre et l'exécution de procédures d'appel à manifestation d'intérêt pour les besoins de la CoVe seuls ou bien partagés avec des communes membres.
20. Saisir et consulter pour avis la commission consultative des services publics locaux sur :
 - 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par la loi ;
 - 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par la loi;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Juridique et assurances

21. Intenter au nom de la CoVe les actions en justice ou défendre la CoVe dans les actions intentées contre elle, y compris la constitution de partie civile, en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré ; tout référé devant tout juge,
22. Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
23. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres.
24. Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des ayants-droits de la CoVe.
25. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Patrimoine et domanialité

26. Arrêter et modifier les conditions d'affectation, d'occupation ou de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles utilisés par les services communautaires, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales.
27. Conclure et signer toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant à la CoVe.
28. Signer les procès-verbaux de transfert de plein droit des biens meubles et immeubles prévus aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
29. Etablir, signer et déposer toutes les demandes correspondant aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme.
30. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
31. Délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé de la CoVe.
32. Signer les contrats et conventions relatives à l'occupation du domaine public ou du domaine privé des personnes publiques, ou de la propriété des personnes privées, pour les besoins de la CoVe.
33. Décider l'aliénation de biens mobiliers à titre gratuit ou onéreux jusqu'à une valeur unitaire de 50 000 euros.
34. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés d'aucune condition ou charges.
35. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la CoVe à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
36. Exercer, au nom de la CoVe, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la CoVe en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire.
37. Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers pour le compte de la CoVe dans une limite ne pouvant excéder 10 % du prix fixé par le service des domaines

21- Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente

Conformément à la délibération portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire à la Présidente de la CoVe, il a été rendu compte au conseil communautaire des décisions et des marchés passés depuis la précédente séance du conseil, qui sont indiqués au compte-rendu du conseil.

Marie Thomas de Maleville demande des précisions sur l'occupation illégale de locaux par l'association de la Ressourcerie du Comtat. Il lui est répondu que le marché public d'insertion au travers d'une prestation d'enlèvement des encombrants, à laquelle était adossé un contrat de sous-location d'un immeuble à Carpentras, ayant régulièrement et dans les formes pris fin le 31 décembre 2021, l'association n'a pas quitté les lieux, et est toujours présente à ce jour. Pour ces raisons, après avoir délivré un commandement de quitter les lieux non suivi d'effet, la CoVe a saisi le tribunal judiciaire de Carpentras d'une procédure de référé-expulsion.

Marie Thomas de Maleville demande également des précisions sur la décision de modification du règlement intérieur des déchèteries, pour savoir s'il s'agit d'une prise en compte de l'assouplissement demandé pour les habitants limités à neuf passages par an parce qu'ils disposent d'un véhicule utilitaire. Il lui est répondu que la modification porte sur l'entrée de sanctions à l'encontre des contrevenants à la réglementation et des fraudeurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Michel Meffre



La Présidente de la CoVe

Jacqueline Bouryac

